

(ci-après « GM »)

Demanderesse

ET

**FÉDÉRATION CANADIENNE DE  
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE**  
(section Québec), 630, boul. René Levesque  
Ouest, bureau 2880, Montréal,  
Québec, H3B 1S6

(ci-après la « FCEI »)

Intervenante

---

**ARGUMENTATION ÉCRITE**

---

**I. INTRODUCTION**

1. La FCEI rappelait d'entrée de jeu dans sa preuve écrite que l'exercice d'allocation des coûts est l'une des assises principales sur laquelle repose la tarification des services rendus par Gaz Métro. Cet exercice doit rechercher la meilleure correspondance possible entre l'allocation des coûts encourus pour offrir aux clients de Gaz Métro les services dont ils ont besoin et les clients qui causent ces coûts.
2. Tant dans sa preuve écrite qu'en audience de la phase 1 du présent dossier, la FCEI a mis l'accent sur les diverses facettes de l'allocation des coûts des immobilisations et, plus particulièrement, celles des conduites principales.
3. La FCEI réitère sa preuve écrite C-FCEI- 0022 et C-FCEI-0023 de même que le témoignage de ses témoins messieurs Gosselin et Blain à l'audience (supporté par la présentation C-FCEI-0034) portant principalement sur l'épuration de données comptables, la méthode de l'intercepte zéro, la méthode du réseau minimum et l'allocation des coûts des conduites de transmission, d'alimentation et de distribution.
4. Dans la présente argumentation, nous rappelons les principaux points de notre preuve écrite avant de revenir sur certains aspects soulevés à l'audience de même que dans l'argumentation de Gaz Métro déposée le 24 avril 2015.

5. De façon générale, sous réserve des commentaires qui suivent, la FCEI partage le rappel de l'historique fait par Gaz Métro des principes émanant des différentes décisions rendues par les prédécesseurs de la Régie de l'énergie et la Régie de l'énergie (paragraphe 1 à 20 de l'argumentation de Gaz Métro).
6. Quant aux commentaires au paragraphe 1 de Gaz Métro, la FCEI soumet qu'il n'y a pas d'urgence à adopter une nouvelle méthode d'allocation des coûts, à moins d'être convaincu que la nouvelle méthode proposée représente une amélioration significative par rapport à la méthode actuelle.
7. De plus, considérant que l'objectif consiste à remodeler la structure tarifaire et à remanier les regroupements de clients, la FCEI considère qu'il faut être convaincu que l'allocation des coûts proposée repose sur des bases qui assurent le respect du lien de causalité et qui maintiendront ce lien de causalité quels que soient les changements à venir (composition de la clientèle, investissements, coûts par km de conduites, coûts par m<sup>3</sup> ...).
8. Concernant les commentaires du paragraphe 10 de l'argumentation de Gaz Métro, la FCEI constate que, pour la Régie (à tout le moins dans D-2011-182), la correction de l'interfinancement semble constituer un objectif. Selon la FCEI, l'atteinte de cet objectif doit 1) s'appuyer sur une bonne compréhension et une validation rigoureuse de l'allocation des coûts et 2) nécessite donc une révision approfondie et détaillée de l'allocation des coûts.
9. La correction (éventuelle) de l'interfinancement étant un enjeu important qui concerne l'ensemble des catégories de clients (quelle que soit la segmentation tarifaire), il importe donc de s'assurer que la méthode d'allocation des coûts 1) produit des résultats fiables et précis et que 2) cette méthode puisse s'adapter aux changements à venir pour maintenir l'allocation des coûts raisonnablement proche de leur causalité.
10. L'allocation des coûts ne doit pas comporter des marges d'erreurs trop significatives sans quoi les ratios revenus / coûts seraient trop peu précis pour qu'on puisse s'y fier pour déterminer les niveaux réels d'interfinancement et les corriger éventuellement.
11. Quant aux commentaires au paragraphe 14 de Gaz Métro, la FCEI note que, quelle que soit la méthode d'allocation en vigueur, il faut s'interroger sur la fréquence à laquelle on devrait vérifier la justesse des résultats (réels) qu'elle produit en terme de répartition tarifaire.
12. Dans tout le préambule se concluant au paragraphe 16 de l'argumentation de Gaz Métro, la FCEI constate que Gaz Métro omet de référer aux passages, pourtant importants, de la décision D-2012-158 (paragraphe 91 à 121). Ces passages concernent la question des retraits interdits et leurs conséquences sur 1) la sécurité des approvisionnements et 2) l'équité tarifaire. Il s'agit de questions (et de demandes de suivis de la Régie) en lien avec la conception et l'opération du réseau (abordées par le panel 1 de Gaz Métro) au même titre que la question des dépassements de la demande horaire contractuelle (voir R-3919-2015, B-0011, pages 7-8, pages 10-11 et pages 13-14).

13. Quant aux commentaires au paragraphe 23 de Gaz Métro, la FCEI soumet qu'il faut s'interroger sur le sens à donner l'expression *développement normal* d'un réseau de distribution utilisée à l'article 51 de la LRÉ. Par exemple, un projet majeur d'extension du réseau de distribution de Gaz Métro vers Côte Nord correspondrait-il à cette notion de développement « normal » ? Comment devrait-on traiter l'allocation des coûts des conduites d'une telle extension majeure du réseau ? La méthode d'allocation de coûts proposée par GAZ MÉTRO prévoit-elle un traitement adéquat d'une telle éventualité ? Comment, selon la méthode proposée, l'allocation des coûts d'une telle extension de réseau serait-elle effectuée ? Est-il démontré comment, cette allocation assurerait le maintien d'un lien de causalité ?
14. Cette éventualité – une extension du réseau de Gaz Métro vers la Côte-Nord – a été soulevée par Monsieur le Régisseur Pilotto en contre-interrogatoire du panel 2 de Gaz Métro (Volume 3 des NS, 15 avril 2015, page 245 et suivantes). En réponse à la question de Monsieur le Régisseur Pilotto, le Dr Overcast a évoqué la nécessité d'utiliser un « tarif de développement économique » dans les cas où les tarifs existants (basés sur le coût de service) ne seraient pas en mesure d'absorber un tel investissement sans occasionner un choc tarifaire. De cette réponse du Dr Overcast, il faut conclure que la méthode d'allocation des coûts proposée ne permet pas de couvrir ce genre d'éventualité, soit l'allocation des coûts d'une extension de réseau majeure et dédiée, et que seul le recours à un tarif de développement transitoire peut assurer l'équité tarifaire dans une telle situation.
15. Aux paragraphes 24 à 38 de son argumentation, Gaz Métro souligne la réputation et l'expertise du Dr Overcast. Puis, aux paragraphes 39 à 41, Gaz Métro évoque la « quantité considérable » d'informations concernant le coût de service et les tarifs de Gaz Métro étudiées par le Dr Overcast. Gaz Métro suggère ensuite que les recommandations du Dr Overcast relatives à l'allocation des coûts des conduites principales devraient être appréciées en fonction de sa connaissance « particulièrement importante » du réseau s'il s'agit de les comparer à celles d'experts « qui ne détiennent pas une connaissance similaire. » Est-ce que le Dr Overcast possède une connaissance approfondie du réseau de Gaz Métro, de la composition de sa clientèle, de leur évolution passée et projetée ? Est-ce qu'il en a une meilleure connaissance que les autres experts au dossier ? La FCEI émet un bémol à cet égard.
16. La question principale que doit se poser la Régie dans le présent dossier est: la méthode d'allocation des coûts proposée par Gaz Métro est-elle susceptible de produire des résultats suffisamment précis et fiables pour respecter le principe de causalité des coûts et se traduire par une répartition tarifaire équitable; et la méthode proposée est-elle suffisamment robuste pour produire des résultats constants (stabilité) en s'adaptant aux changements éventuels (composition de la clientèle, variations des coûts des conduites principales suite à des extensions du réseau, variations du nombre de clients / km de réseau) ?

## II. TRAITEMENT DES DONNÉES ET ÉPURATION

17. Gaz Métro utilise des bases de données comptables et d'ingénierie pour estimer les paramètres d'allocation de coût des conduites principales. Ces données sont à la base de l'ensemble de l'exercice d'allocation du coût des conduites principales et de tous les autres facteurs d'allocation qui en dépendent. Notamment, ces données sont utilisées pour distinguer les composantes « accès » et « capacité » des conduites de distribution.
18. Un exercice préalable d'épuration des données comptables doit, avant de pouvoir être utilisée pour évaluer le coût des conduites, être réalisé puisqu'elle contient certaines données aberrantes.
19. Gaz Métro a toujours procédé manuellement pour éliminer les données qui paraissent déraisonnables. Dans le présent dossier, Gaz Métro demande de remplacer ce processus subjectif par une approche statistique basée sur les écarts-types. La FCEI n'est pas opposée à cette modification, mais elle constate une application hautement inhabituelle de cette méthode par Gaz Métro.
20. L'épuration effectuée par Gaz Métro consiste à exclure pour chaque combinaison de diamètre et de matériel (plastique ou acier) les observations qui s'éloignent de 2 écarts-types ou plus de la moyenne de ce groupe.<sup>1</sup> Une telle approche devrait normalement résulter en une épuration d'environ 5% des données. Or, Gaz Métro a rejeté une proportion beaucoup plus importante des observations contenues dans la base de données comme la FCEI l'a démontré dans sa preuve écrite.
21. L'analyse de la FCEI présentée à l'audience par M. Gosselin démontre sans l'ombre d'un doute que Gaz Métro n'a pas été en mesure de justifier à l'audience ni d'expliquer clairement l'application qu'elle fait de son critère de sélection. :

« [...] l'exercice d'allocation de coûts part, au départ, des données qu'on utilise. Alors comme je pense vous vous en doutez un peu, on est en désaccord avec l'approche qui a été utilisée par Gaz Métro pour nettoyer les données comptables. L'approche qui est utilisée par Gaz Métro repose sur une hypothèse de normalité et donc ce qu'on recherche, c'est, on cherche à prendre les données qu'on a dans la base de données et leur donner une distribution normale, les épurer pour les ramener à une distribution normale. Monsieur Overcast a dit, il y a quelques jours, que, selon lui, ce n'était pas une attente raisonnable pour ce genre de données-là, je paraphrase un peu, là, mais, et notamment, une des raisons, c'est que les coûts d'installation de conduites varient selon les circonstances, selon le type de sol, selon que c'est en ville ou c'est en campagne. Et tout ça fait que vous n'avez pas de raison de vous attendre à ce que votre distribution soit normale. »<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup>Gaz Métro-3, Document 3, p. 5, question 1.9.2

<sup>2</sup> Notes sténographiques de l'audience du 17 avril 2015 - Volume 5, page 122 ligne 23 à page 129 ligne 3

22. La méthode de Gaz Métro mène à l'exclusion de données qui autrement seraient valables :

« Une autre raison, plus intuitive peut-être encore que ça, qui fait en sorte que l'attente d'une distribution normale ne paraît pas raisonnable, c'est que des coûts unitaires, par définition, c'est borné à zéro, ça ne peut pas être négatif. Alors dans les données, on voit quelques données aberrantes, là, mais de façon générale, ça ne peut pas être négatif. Alors si vous avez, par exemple, un coût moyen de deux cents dollars (200 \$) puis vous savez que vous avez de la variabilité dans votre coût puis que certains coûts peuvent être, comme monsieur Overcast le disait, trois, quatre, cinq fois plus élevés que le coût moyen, ou que d'autres conduites, nécessairement, vous ne pouvez pas vous attendre à avoir une distribution normale. Parce que, par exemple, si vous prenez un coût moyen de deux cents dollars (200 \$) puis que là, vous avez un cas plus compliqué puis que vous vous ramassez à quatre fois le deux cents dollars (200 \$), vous vous ramassez à huit cents dollars (800 \$). Alors l'observation symétrique par rapport à votre moyenne, ça serait moins six cents (- 600) par rapport à votre deux cents (200) de départ, vous vous ramasseriez à moins quatre cents (- 400). (13 h 25) Donc, ne serait-ce que par le fait de la nature même du type de variable qu'on regarde, des coûts unitaires qui sont bornés à zéro, c'est normal d'observer une distribution qui est asymétrique vers la droite.

(...)

Alors ce n'est pas très surprenant, quand vous regardez cette pièce-là, de voir qu'il y a relativement peu de données qui sont exclues au début mais il y a énormément de données qui sont exclues à la fin parce que comme votre distribution est asymétrique à droite, bien nécessairement, pour retrouver quelque chose d'asymétrique, vous devez en enlever beaucoup à droite pour trouver quelque chose qui est symétrique.

Donc, le fait de rechercher cette normalité-là fait en sorte qu'on enlève énormément d'observations qui, à la base, paraissent tout à fait raisonnables puis, encore une fois, quand on regarde le même extrait que maître Turmel vous avait distribué, à la colonne 9, les coûts unitaires en dollars de deux mille douze (2012), et qu'on regarde, par exemple, à la page 3, à la jonction des données incluses et des données exclues, on ne voit pas de saut important entre les données. On est vraiment dans la continuité, on passe de, la dernière donnée incluse est à deux cent quarante-huit virgule deux dollars (248,2 \$) par mètre, la première donnée exclue est à deux cent cinquante-quatre virgule neuf dollars (254,9 \$) par mètre. Ce n'est pas des données qui sont loin. Puis si on continue ensuite, il y en a tout plein à deux cent cinquante (250), deux cent soixante (260), deux cent soixante-dix (270).

(...)

Donc, en somme, cette méthode-là mène, selon nous, à une épuration qui est déraisonnable.»<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> Notes sténographiques de l'audience du 17 avril 2015 - Volume 5, page 122 ligne 23 à page 129 ligne 3

23. Aussi, lorsque Gaz Métro aborde la question de l'épuration de la Banque de données comptables au paragraphe 90 de son argumentation, Gaz Métro ne fait aucune mention du problème de la normalité.
24. La FCEI est surprise par l'affirmation faite par Gaz Metro au paragraphe 92 de son argumentation puisque les deux experts ont admis ne pas avoir vraiment étudié la question. Quant au Dr Overcast il ressort de la preuve qu'il n'a pas été impliqué dans cette portion du travail.
25. La FCEI est en désaccord avec l'affirmation faite par Gaz Metro au paragraphe 97 de son argumentation à l'effet que la méthode d'épuration adoptée par Gaz Métro répond très efficacement à la situation où l'objectif recherché est d'établir des coûts moyens par conduite représentatif des coûts actuels. Tel que le témoignage de M. Gosselin l'a souligné plus haut, l'épuration conduit à l'élimination de beaucoup de données à coût plus élevé et conduit à une sous-évaluation des coûts moyens.

### **III. ALLOCATION DES COÛTS**

26. La FCEI partage les grands principes bien établis en matière d'allocation des coûts énumérés par Gaz Métro au paragraphe 45 de son argumentation notamment en ce qui a trait à la causalité, au partage des économies d'échelle et aussi à la stabilité d'une méthode d'allocation.
27. Aux paragraphes 48 à 53 de sa plaidoirie, Gaz Métro soutient que la causalité doit s'apprécier en fonction des clients qui utilisent le réseau présentement.
28. La FCEI estime que la causalité des coûts est un principe important et que les coûts doivent être alloués en fonction des clients existants.
29. Toutefois, cela n'implique pas d'ignorer la réalité historique du développement.
30. Puisque le réseau est le résultat d'une somme d'investissements successifs, la causalité est indissociable de la manière dont les décisions d'investissement sont prises.
31. Chaque décision d'investissement dépend ultimement de l'avantage économique du projet à la fois pour Gaz Métro et les nouveaux clients concernés par le projet.
32. La décision d'investir repose généralement sur un avantage économique positif.
33. L'avantage économique est le résultat de la balance des coûts et de bénéfices.
34. Les coûts dépendent entre autres du design requis en fonction des besoins et les bénéfices dépendent principalement d'une conjonction des avantages du gaz relativement à d'autres formes d'énergie et de la quantité de gaz consommée.
35. L'Ordonnance G-429 reconnaît que le réseau est mis en place d'abord et avant tout pour desservir des volumes.
36. Il n'y a pas de contradiction entre une allocation aux clients existants et le fait de tenir compte de la réalité historique pour identifier les inducteurs de coûts.

37. L'extrait suivant de l'expert Knecht cité par Gaz Métro ne dit pas que la causalité est indépendante de la réalité historique, mais simplement de ne pas allouer sur une base historique :

« 50. D'ailleurs, Robert D. Knecht, témoin expert de l'ACIG, place également la causalité des coûts au cœur de son analyse et partage le point de vue du Dr Overcast à cet égard :

« I did not do a detailed evaluation of the whole history of the development of the system. In terms of cost allocation, I have significant reservations about allocating costs based on the history of how the system was developed because then you start getting yourself into a world where "Oh, this customer came on first, he's using that old steel main. We shouldn't charge him very much at all, he should be getting lower rates and the new customers who've come on later and are using, you know, the more expensive smaller, perhaps smaller mains as the system gets filled out, we should charge them more."

From a cost allocation standpoint, we can only allocate costs to the customers who are using the system now unless you are going to adopt some sort of extraordinary method by which costs are deferred to apply them to future customers. In general, a cost allocation study has to allocate the revenue requirement and it has to allocate the revenue requirement to the customers who are on the system at the time that you're running the cost allocation study. So the key aspect to allocating the costs is, you know, not who came on first but who's using the system now because that's all you can allocate the costs to. » [nous soulignons]

NS, Vol. 4, p. 14 et 15 »

38. Ce que M. Knecht dit c'est de ne pas allouer des coûts à des clients qui n'existent plus ou sur la base de l'âge des conduites par lesquelles ils sont desservis.
39. La FCEI n'est pas en désaccord avec ce point de vue.
40. Elle ne prétend aucunement que les coûts devraient être alloués à des clients qui n'existent plus ou en fonction de l'âge des conduites desservant chaque client.
41. Il est toutefois important de ne pas confondre la recherche de la causalité et l'exercice d'allocation subséquent.
42. La FCEI est en accord avec les affirmations de Gaz Métro aux paragraphes 60 et suivants de son argumentation quant aux économies d'échelle et au besoin de stabilité.
43. La FCEI est également en accord avec le principe de l'utilisation de l'allocation des coûts pour fixer les tarifs, tel que mentionné au paragraphe 68. Il s'agit d'un outil important.

#### IV. MÉTHODE DE L'INTERCEPTÉ ZÉRO

44. Gaz Métro recommande d'abandonner sa méthode actuelle sur la base de considérations pratiques. Afin d'appuyer sa recommandation, Gaz Métro soulève deux enjeux techniques.
45. Le premier enjeu réfère à la validité statistique des résultats qui se caractérisent par des estimations variables selon les régions et dans certains cas non significativement différentes de zéro.
46. La FCEI a indiqué dans sa preuve écrite qu'elle juge non pertinente ce premier argument.
47. Les régressions régionales auxquelles fait référence Gaz Métro se basent sur un nombre d'observations très limité (entre 7 et 12 observations) lesquelles sont basées sur des moyennes de coûts par diamètre et type de conduite. Il est donc possible qu'un nombre limité de conduites puisse avoir un impact sur les résultats dans les régions où peu de conduites sont présentes ou lorsqu'il y a peu de conduites dans une catégorie donnée. La régression pour les conduites de plastique au Saguenay en est un exemple.
48. Le peu de diversité des données dans une région donnée ne remet aucunement en cause la méthodologie elle-même. Or, la proposition de Gaz Métro n'est pas de faire une analyse région par région, mais bien de faire une analyse globale. Cela est tout à fait raisonnable, d'autant plus que les facteurs d'allocation sont définis de façon globale.
49. Le deuxième enjeu soulevé par Gaz Métro porte sur la cohérence des résultats obtenus sur la base de la méthode de l'intercepté zéro. Là encore, la FCEI estime qu'il s'agit d'un enjeu sans pertinence dans un contexte d'approche globale.
50. Les critiques de Gaz Métro faites à l'encontre de l'application pratique méthode conceptuellement correcte sont essentiellement liées aux estimations régionales et ne trouvent pas application dans le présent dossier.
51. M. Gosselin a notamment indiqué à l'audience que :

« Pour ce qui est de la méthode de l'Intercepté Zéro, Gaz Métro dit : pour 'Intercepté Zéro, c'est inévitable. Il faut faire l'épuration parce que sinon, on ne peut pas appliquer la méthode, les données ne sont pas assez fiables. Et pour supporter son point, Gaz Métro, notamment, dit : bon, bien regardez comme les valeurs extrêmes que je trouve quand je n'épure pas les données sont très loin de ce qu'il est raisonnable d'attendre. Le premier point, c'est que bon, au départ, on faisait cette analyse-là sur la base de l'ensemble des conduites, alors que l'Intercepté Zéro est appliqué seulement sur les conduites de plastique. Alors les valeurs extrêmes qu'on observait étaient basées essentiellement sur des 20 conduites d'acier. En réponse à l'engagement numéro 21, on voit que quand on se limite aux conduites de plastique, les valeurs extrêmes sont beaucoup moins extrêmes que dans le cas des conduites d'acier. L'autre chose qu'il est important de noter, c'est que ces valeurs extrêmes là, la régression de l'Intercepté Zéro est faite à partir des moyennes. Ces valeurs extrêmes là, elles ont relativement peu d'importance dans le



calcul de la moyenne. Quand vous les excluez, la moyenne ne change pas beaucoup. Et vous pouvez le voir, notamment, dans la réponse à l'engagement, dans le tableau qui a été déposé. Alors si vous prenez par exemple les colonnes A et B de ce tableau-là, et les lignes 1 à 10 qui sont pour les conduites de plastique, vous voyez que... Non. Là, je me trompe. Je m'excuse. Oui. Non. Non. C'était correct, ce que je disais. Donc, vous voyez que, essentiellement, les dollars par mètre cube qu'on calcule sont identiques, qu'il n'y ait pas d'épuration ou qu'il y en ait un peu. Donc, ce n'est vraiment pas ces données-là, ici, en tout cas, dans ce cas-ci, les données inférieures à zéro qui faisaient une grosse différence sur le calcul de la moyenne. On l'a fait. J'ai fait l'exercice hier, là, sur des, en appliquant ce que nous on avait fait. Bien d'ailleurs, je dis hier, mais, ce qu'on avait fait dans notre preuve, ce qui a mené à la correction de la preuve de ce matin, là, puis ce qu'on avait appliqué, nous, ce n'était pas d'exclure seulement les données inférieures à zéro, mais c'était essentiellement d'appliquer le même critère que Gaz Métro avait mis de l'avant, mais de l'appliquer une seule fois pour chaque type de conduite. Et quand vous regardez les données qui sont au tableau 1 de notre preuve avec la correction que je vous ai donnée tout à l'heure, bien, vous voyez qu'entre les données non épurées puis les données épurées tel que nous on les a épurées, puis donc, dans l'épuration qu'on a faite, il y a des données aussi très élevées. Non seulement il y a des données négatives qui ont été enlevées, mais il y a aussi des données très élevées qui ont été enlevées. Et donc, si vous comparez l'engagement 5 pour les données non épurées, la colonne D, à la colonne 2 du tableau 1 de notre preuve, bien vous voyez que pour les conduites de quarante-deux virgule deux millimètres (42,2 mm), c'est le même chiffre. Pour les conduites de soixante virgule trois millimètres (60,3 mm), on a deux cent quatre dollars (204 \$), et deux cent neuf (209) dans l'autre cas. Pour les conduites de quatre-vingt-huit virgule neuf (88,9), on a deux cents (200) et 1 deux cent treize (213). Pour les conduites de cent quatorze (114), on a deux cent trente-deux (232) et deux cent trente-six (236). Pour les conduites de cent soixante-huit (168), on a deux cent soixante-deux (262) et deux cent soixante-trois (263). Puis pour les conduites de deux cent dix-neuf (219), bien, c'est trois cent treize (313) et trois cent treize (313). Mais essentiellement, c'est simplement pour dire que quand on compare les résultats non épurés avec les résultats, les moyennes, les coûts moyens qui résultent de l'épuration faite par Gaz Métro, on a des écarts, il y a peut-être une quarantaine de dollars. Mais ces écarts-là, ils ne viennent pas de l'épuration des premières observations qui sont à l'extérieur. Ces écarts-là sont surtout amenés par le fait qu'on enlève beaucoup d'observations qui ne sont, finalement, pas vraiment des outliers, si vous me permettez l'anglicisme. Donc, l'argument selon lequel le fait qu'il peut y avoir des valeurs extrêmes invalide l'application de la méthode de l'Intercepte Zéro, pour nous, n'est pas valide. »<sup>4</sup>

52. Au paragraphe 107 de son argumentation Gaz Métro soumet que le calcul de l'intercepte zéro doit refléter que la fonction entre le coût et le diamètre n'est pas linéaire.

---

<sup>4</sup> Notes sténographiques de l'audience du 17 avril 2015 - Volume 5, 129 ligne 4 à page 132 ligne 24

53. La FCEI soutient qu'il n'y a aucune preuve à cet effet. Le Dr Overcast dit que relation entre capacités et coût sont non linéaires, mais pas que la relation entre diamètre et coût n'est pas linéaire. (l'expert Knecht utilise une spécification linéaire entre diamètre et coût. Complément de preuve de GM (déposé vendredi avant l'audience) parle de relation linéaire sur la portion prépondérante des coûts (main d'œuvre).
54. Sur le commentaire de Gaz Métro au paragraphe 110 de son argumentation. Équation de Q dans engagement 3 indique que capacité est une fonction du diamètre à la puissance 2,66 (« Average cost of main = Constant + beta (diameter)<sup>2,66</sup> ). Le lien entre cette équation est l'affirmation du Dr Overcast «from this, the correct equation for the zero intercept method would be as follow :» est complètement absent.
55. De plus, l'équation soumise par le Dr Overcast suppose que le coût est une fonction linéaire de la capacité Q (puisque Q ou « flowrate » = a + b D<sup>2,66</sup>) ce qui est en contradiction avec le témoignage du Dr Overcast et en contradiction avec la présence d'économie d'échelle.

#### V. INDICES UTILISÉS DANS LE DOSSIER

56. La FCEI a évalué le choix des indices.
57. Au paragraphe 88 de son argumentation, Gaz Metro cite le Dr Overcast qui indique que 90% des nouvelles conduites sont en plastique.
58. La FCEI soumet que l'allocation des coûts ne se fait pas sur les ajouts de conduites, mais sur les conduites existantes. Dans les faits, c'est surtout les anciennes conduites qui sont affectées par l'inflation.
59. Le Dr Overcast semble affirmer que la méthode ne doit pas être biaisée. Il dit d'un même souffle que l'indice pourrait sous-estimer la composante accès, mais dit ne pas en être préoccupé. Ces affirmations apparaissent contradictoires.
60. Monsieur Gosselin a témoigné à l'audience à l'effet :
- « [...] Donc, il y a deux indices qui sont devant nous. Il y a l'indice Handy-Whitman qui a l'avantage d'être spécifique aux conduites de gaz naturel mais qui a le désavantage d'être un indice américain qui est sujet aux taux de change. Puis, on a l'IPC qui est moins spécifique mais qui est en dollars canadiens puis qui n'est pas soumis aux fluctuations du taux de change. Il y a aussi, je pense, un autre enjeu avec l'indice Handy-Whitman et c'est ce que maître Turmel a essayé de faire ressortir un peu lors du contre-interrogatoire, quand il a déposé les pièces C-FCEI-32 et 33, si... oui, c'est ça, 32 et 33, donc, notamment la pièce C-FCEI-33 qui reprenait un tableau... - c'est bon? - qui reprenait un tableau qui provenait des feuilles de calcul de Gaz Métro où, en fait, le simulateur, où on calcule la composante accès et la composante capacité, par différence; donc, essentiellement où on calcule la composante accès. Et là, je... l'exemple qui est à cette pièce-là a été faite en fonction des données de Gaz Métro. Donc, les colonnes A à E dans cet exemple-là reproduisent exactement ce qui est dans le fichier de calcul. Puis, ce qu'on voit, c'est qu'en fonction des

valeurs de l'indice Handy-1 Whitman en deux mille douze (2012), bien, le coût moyen de l'ensemble des conduites de Gaz Métro, c'est deux cent soixante-treize dollars par mètre (273 \$/m). Et l'intercept zéro, c'est... non, dans ce cas-là, c'est... bon, le diamètre minimal, c'est cent soixante et onze dollars par mètre (171 \$/m). Ce qui fait qu'on a une composante accès qui est de soixante-trois pour cent (63 %) qui correspond à cent soixante et onze (171) divisée par deux cent soixante-treize (273). Là, on s'est demandé : mais si l'indice Handy-Whitman acier avait été, par exemple, vingt pour cent (20 %) plus faible, ce qui correspond à peu près à la valeur qu'il était en deux mille dix (2010), ça aurait été quoi l'impact sur le calcul? Puis, donc, ce qu'on fait aux colonnes F et G de cette pièce-là, donc, à la colonne G, essentiellement... oui, à la colonne G, on fait seulement qu'ajuster le coût moyen par conduite pour chaque type de conduite, donc pour les... pour chaque conduite d'acier. Donc, les conduites d'acier de vingt et un virgule trois millimètres (21,3 mm) qui sont à... elles étaient originalement trois cents dollars (300 \$) du... de deux mille douze (2012) par mètre. Là, on le rajuste. On multiplie par quatre-vingts pour cent (80 %) et elles deviennent deux cent vingt-cinq dollars (225 \$) de deux mille douze (2012) par mètre. Et on fait ça pour tous les diamètre de conduites. Et, ensuite de ça, à partir de là, on recalcule le coût moyen des conduites dans la franchise. Et, ce qu'on obtient, c'est deux cent trente-sept dollars (237 \$) plutôt que deux cent soixante-treize (273). Et l'impact sur la composante accès, c'est qu'elle passe de soixante-trois pour cent (63 %) à soixante-douze pour cent (72 %).

Le problème que l'on voit c'est que, si on regarde les dix (10) dernières années, l'indice Handy-Whitman acier a été très volatil. Et là, ça aurait été peut-être intéressant de comprendre un petit peu mieux qu'est-ce qui a amené ces mouvements-là dans l'indice, mais je crois comprendre que il y a, en bonne partie, le prix de l'acier qui a fluctué. Si cette volatilité là est maintenue, puis si on continue à observer ce genre de mouvement-là, bien ça veut dire que, en quelques années, on est susceptible de voir des mouvements de trente (30) ou dix (10)... dix (10), vingt (20), trente pour cent (30 %) de l'indice HW relativement... acier, relativement à l'indice 1 plastique et, donc, de voir des mouvements de la composante accès qui se promènent potentiellement pas mal.

(13 h 41)

Et donc évidemment, bien, c'est un petit peu problématique quand on cherche une stabilité de la méthode. Puis Gaz Métro, bon, reconnaît que c'est important puis, nous aussi, je pense que ça va de soi qu'on ne veut pas une méthode qui... on fait des tarifs dans la mesure où l'allocation de coût est considérée dans l'établissement des tarifs. On fait des tarifs, une année sur une certaine base puis, un an ou deux après, on se rend compte tout à coup, bien : « Oups! je n'ai mis aucun tuyau dans le sol mais mon indice de prix a changé puis, tout à coup, ma composante accès a bougé puis mon client qui je pensais était interfinancé ne l'est plus. » Donc, c'est le mouvement relatif des indices acier puis plastique qui devient un facteur déterminant dans le niveau d'allocation de coût.

Alors, je ne prétends pas que ce n'est pas une bonne chose d'avoir des indices qui sont plus spécifiques peut-être aux conduites de gaz naturel qu'un indice général mais je vois, en tout cas, cet enjeu-là puis je pense dans votre réflexion sur le choix de l'indice c'est quelque chose qui devrait être pris en considération. Ensuite, dans cette diapositive-là, ce qu'on a mis c'est qu'on a repris une réponse de Gaz Métro à la demande de renseignements, je pense, numéro 2 de la Régie. Où Gaz Métro, essentiellement, présentait pour... bien, un peu ça, finalement, pour différents diamètres de conduites, le prix qu'ils obtenaient en utilisant l'IPC, le prix qu'ils utilisaient en utilisant l'indice Handy-Whitman, et les prix obtenus de leur service d'ingénierie. Et Gaz Métro concluait que l'indice Handy-Whitman, et notamment c'est un peu une conclusion conjointe, là, bien, ça suggérait, en tout cas, cette réponse-là, que finalement le fait d'avoir l'épuration qu'ils avaient et d'utiliser l'indice Handy-Whitman étaient bon parce que ça nous amenait à des prix qui étaient proches des prix de l'ingénierie de la construction. Alors, si on change la méthode d'épuration puis qu'on change l'indice, bien, là on arrive à une conclusion qui, je pense, est quand même assez différente parce que dans ce tableau-ci on peut voir que les prix faits avec l'IPC et avec l'épuration que vous avez demandée pour l'engagement numéro 5, bien, finalement, nous rapproche beaucoup plus des coûts de construction, surtout pour les conduites de plastique en particulier, que l'indice Handy-Whitman. Donc, je le dis parce que Gaz Métro a fait cette comparaisons-là aussi dans... en réponse à sa question 8.2. Cela étant dit, j'aurais quand même un certain commentaire à faire par rapport à ces fameux coûts de construction là. On s'en est servi à beaucoup de sauces. Hein, c'était ça, à la base, qui justifiait la normalité dans l'épuration. C'est ça qui justifiait aussi, d'une certaine façon, le choix de la méthode d'épuration puis l'indice de prix, dans ce tableau-là. Et puis, dans le complément de preuve, ce que j'en comprends c'est qu'essentiellement, on dit : « Bien, là la méthode qui va être la bonne ça va être la méthode qui va me donner les résultats qui vont être proches de ce que mes coûts de construction sont. » Alors, le bémol peut-être que je voudrais mettre à ça c'est que ces coûts de construction là, un, Gaz Métro, au départ, nous dit : « Bien, j'ai des coûts de construction mais je ne suis pas certain, là, si on devrait s'en servir, j'en ai... », puis là peut-être... je ne suis pas sûr que c'est tout à fait exact, là, ce que je dis, puis si je me trompe on me corrigera. Mais ce que je comprends c'est qu'on disait :

« Bien, on n'a pas beaucoup d'observation, on n'a pas beaucoup de diamètres, on n'est pas certain qu'on devrait nécessairement utiliser ces données- là et donc, on se rabat sur la base de données comptables.»

Alors donc, d'une part, il y avait déjà un certain doute, que j'en comprends, chez Gaz Métro, là, à l'effet qu'on puisse s'appuyer complètement sur ces données-là.

(13 h 47)

L'autre chose que je vois, c'est... l'autre chose c'est que, un, on ne les a pas vues, ces données-là. Je pense avoir une compréhension de ce qu'il y a derrière mais ce n'est pas si clair que ça. Est-ce que ce sont des données représentatives des données historiques? Est-ce que, dans les deux dernières années, on a surtout mis des tuyaux dans un contexte, par exemple, favorable en développement résidentiel, dans les nouveaux développements? Alors que, historiquement, on était dans un contexte différent. Est-ce que ça a été plus dans une... il peut y avoir toutes sortes de facteurs qui font en sorte que ces données-là ne sont peut-être pas représentatives des données historiques. Alors, je pense que d'utiliser ces nombres-là comme la mesure ultime du bon et du mauvais, il faudrait, je pense, avoir peut-être un peu plus de matière puis avoir un petit peu plus de, peut-être que Gaz Métro l'a, cette confiance-là en ces chiffres-là, puis peut-être à raison, mais nous, on n'a pas pu se la donner, puis vous non plus je pense. Alors j'inviterais à la prudence quant à l'utilisation, c'est ça, de ces chiffres-là comme la mesure ultime de ce qui est bon puis ce qui ne l'est pas. »<sup>5</sup>

## VI. LA MÉTHODE DU RÉSEAU MINIMAL EST-ELLE APPROPRIÉE ?

61. La FCEI mentionne dans sa preuve que la méthode d'allocation des coûts du réseau minimum selon l'approche du *minimal system*, proposée par Gaz Métro, repose sur l'hypothèse théorique à l'effet qu'un réseau de distribution de gaz naturel pourrait être calibré initialement pour desservir un nombre suffisamment significatif de clients à petits volumes relativement regroupés géographiquement et que l'augmentation du calibrage des conduites principales pourrait se réaliser ultérieurement au fur et à mesure que des occasions de raccordement de clients à plus gros volumes se présenteraient. En réalité, cette hypothèse est en complète opposition aux caractéristiques et aux contraintes spécifiques du territoire de distribution de Gaz Métro et au modèle de développement qu'elles imposent.
62. Le réseau de Gaz Métro comporte une très faible densité de clients de sorte que son développement a largement reposé sur une forte proportion de volumes provenant de clients à grand débit et une densification ultérieure avec des PMD lorsque cela était possible. Telle que constatée précédemment, la densification, encore récente, des plus vieilles régions de sa franchise (Montréal, Estrie, Québec) en témoigne.
63. Gaz Métro a priorisé historiquement, sur la base de la faible densité géographique de ses clients, le raccordement de clients à gros volumes qu'imposaient les besoins de financement des conduites principales. Il en découle que, dans une logique d'investissement conséquente, des conduites de transmission et d'alimentation ont été installées dans un premier temps. La densification du réseau au moyen de conduites additionnelles de plus petits calibres (2 pouces) destinées à raccorder des clients à plus faibles débits s'est faite dans un deuxième temps, et graduellement, pour une partie seulement des différentes régions du réseau.

---

<sup>5</sup> Notes sténographiques de l'audience du 17 avril 2015 - Volume 5, page 133 ligne 1 à page 140 ligne 17.

64. Si elle devait se faire sur une base régionale, l'application de la méthode d'allocation des coûts proposée par Gaz Métro produirait des résultats disparates et très différents selon les régions de son réseau. D'une part, avec une densité de 27,23 clients par km de réseau, la région de Montréal aurait un seuil volumétrique beaucoup plus bas que les 5 autres régions (9 clients par km) en dessous duquel les clients seraient exemptés de contribuer à la composante capacité des coûts des conduites. Un plus grand nombre de clients contribueraient donc aux coûts de la composante *capacité* dans les régions comportant les plus hauts taux de densification alors que le coût par client des conduites tend à y diminuer.
65. Dans une perspective d'application globale, la méthode proposée aurait pour effet d'augmenter graduellement le nombre de clients appelés à contribuer aux coûts de la composante *capacité* au fur et à mesure que la densification du réseau, actuellement amorcée, progressera. Cela, à condition que la détermination du seuil volumétrique de contribution à la composante capacité soit révisée périodiquement pour tenir compte d'une éventuelle variation de la densité de clients.
66. La FCEI juge que l'allocation des coûts des conduites de distribution et d'alimentation selon la méthode proposée par Gaz Métro est déconnectée de la réalité historique de Gaz Métro et ne produirait pas une juste allocation et qu'elle est, en conséquence, inappropriée.
67. Quant aux commentaires au paragraphe 111 de Gaz Métro, la FCEI note que l'une des imperfections reprochées à la méthode d'allocation des coûts selon l'approche du réseau minimal est que la composante « accès » inclut une portion significative de capacité (la capacité volumétrique d'un tuyau de 2") et que les clients qui peuvent être desservis par un réseau minimal se trouveraient à contribuer deux fois à cette portion de la capacité, dont en partie par la composante « accès ».
68. Le Dr Overcast propose donc de corriger cette lacune de l'approche du réseau minimal en exemptant tous les clients qui peuvent être desservis par le réseau minimal de contribuer à la composante « capacité » des coûts des conduites principales. L'ajustement de la méthode d'allocation consiste donc à déterminer, en fonction d'une densité de clients par km, le seuil volumétrique maximal qui peut être approvisionné par un tuyau de 2" et d'exempter les clients (consommant moins que cette limite volumétrique) de contribuer à la composante « capacité ».
69. Cet ajustement est donc central dans l'approche proposée puisqu'il est déterminant dans la répartition des coûts qui résultera de la méthode d'allocation proposée, à savoir si cette répartition des coûts sera juste (équitable) et raisonnable et si elle respectera la causalité des coûts, ou pas. Le nombre de clients / km de réseau utilisé dans le calcul du seuil volumétrique est lui-même déterminant dans le résultat (le seuil volumétrique). Le nombre de clients doit donc: 1) refléter la densité moyenne du réseau et 2) le nombre moyen de clients / km de réseau (pouvant être desservi par un tuyau de 2") doit être pondérée pour refléter la consommation typique correspondant à la composition réelle de la clientèle. C'est ce que la FCEI a démontré lors de sa présentation du 17 avril. Le

seuil volumétrique de 36 500 m<sup>3</sup> proposés par Gaz Métro sous-estime très largement le nombre de clients pouvant être desservis par un réseau minimum de 2'' parce que: 1) il ne tient pas compte de la densité moyenne du réseau (21 clients /km) mais plutôt de celle de la zone la plus dense (40 clients / km) et que 2) il ne tient pas compte de la composition de la clientèle, de la consommation réelle des premiers paliers de clients, ni de leur présence, en moyenne, dans chaque km du réseau.

70. Cette très large sous-estimation du seuil volumétrique est d'ailleurs admise par le Dr Overcast (voir Vol. 2 des NS, audience du 14 avril 2015, p. 146, lignes 9 à 13, p. 147, lignes 6 à 8, p. 147, lignes 21 à 25, p. 149, lignes 22 à 25 et p. 150, lignes 1 à 4, p. 150, lignes 8 à 17 p. 157, lignes 9 à 18 et p. 158, lignes 1 à 4).
71. D'ailleurs, la FCEI note que la fixation du seuil volumétrique à 36 500 m<sup>3</sup> ne découle pas d'une recommandation du Dr Overcast mais a plutôt été faite à la discrétion de Gaz Métro. Cela est confirmé par une réponse de M. Jean-François Tremblay à une question de contre-interrogatoire du procureur de la FCEI <sup>6</sup> :

Me André Turmel :

« Je comprends donc de la, de ce qui est donné à la réponse à la question 6.1 de la DDR no 3 de la Régie, à la page 17, que pour une densité de trente-huit clients au kilomètre (38 clients/km), le seuil volumétrique serait de trente-quatre mille quatre cent soixante-quatre mètres cubes par année (34 464 m<sup>3</sup>/a) pour un coefficient d'utilisation de vingt-cinq pour cent (25 %).

So maybe my first question to Dr. Overcast -- does that sound reasonable to use a very high density, which is thirty-eight clients per kilometre (38 clients/km), which is proposed by GM, which is the highest density above all, so, it sounds a bit counter intuitive ? »

M. Jean-François Tremblay:

« En fait, dans son rapport, le docteur Overcast a fait un calcul type mais pour le calcul spécifique lié à Gaz Métro, ce n'est pas le docteur Overcast qui l'a fait directement. »

72. Quant aux commentaires au paragraphe 112 de Gaz Métro, la FCEI note que le Dr Overcast laisse entendre que les autres méthodes ne refléteraient pas la causalité des coûts. Cette affirmation est plutôt réductrice. Remarquez en quoi elle consiste: "Allouer tous les coûts en fonction de la capacité n'est pas conforme à la causalité des coûts. N'allouer aucuns coûts en fonction de l'accès n'est pas conforme à la causalité des coûts." Cela ne démontre pas que d'autres méthodes d'allocation, comportant une allocation des coûts répartie entre les composantes accès et capacité, ne pourraient être valables. Ce même type de raccourci est utilisée aux paragraphes. 124 à 137 de l'argumentaire de Gaz Métro pour tenter de disqualifier en bloc l'approche proposée par l'expert Chernick. Ce dernier ne propose pas de ne pas tenir compte d'une composante accès ou de tout allouer les coûts sur la base de la capacité. Sa proposition principale consiste à tenir davantage compte de l'usage de la capacité incrémentale du réseau (capacité additionnelle des conduites de plus de 2'') dans le calcul de la composante accès. Le Dr Overcast n'a pas dit que les autres méthodes ne

---

<sup>6</sup> A-0038, Vol 2 des NS, audience du 14 avril 2015, page 145, ligne 25, page 146, lignes 1 à 13 et page 147, lignes 5 à 8.

reflétaient pas la causalité des coûts. Il a soutenu que la méthode du réseau minimal ajustée reflétait le mieux la causalité des coûts.

73. Quant aux commentaires au paragraphe 113 de Gaz Métro portant sur la question de la stabilité de l'approche du système minimal, la FCEI considère qu'on peut parler de stabilité lorsqu'une méthode d'allocation des coûts produit des résultats qui demeurent raisonnablement proches du lien de causalité des coûts quels que soient les changements à survenir dans le développement du réseau (ajouts de conduites, ajouts ou pertes de clients, changements dans la densité de clients, variation des coûts des conduites en \$/client, en \$/m<sup>3</sup>, etc.). Or, face à ces éventualités, Gaz Métro semble n'avoir prévu aucun ajustement, aucune échéance de révision des modalités d'application de la méthode d'allocation proposée. (Voir les réponses aux questions de la FCEI sur les modalités d'application de la méthode proposée, vol.2 des NS (14 avril 2015), pages 159 et suivant, dont la réponse à Q.146). Notons aussi que le Dr Overcast tente de minimiser la question de la révision des paramètres de la méthode proposée 1) en évoquant la continuité des caractéristiques physiques du réseau (p. 159 et 160) et puis 2) en la réduisant à des critères de conception et d'opération du réseau (p. 161 et 162). Le Dr Overcat finit tout de même par admettre (en réponse à la question 150, p. 162): " Yes, a change in the mix of customers could have an effect, it depends on, I mean, what those customers are (...)" mais aussitôt, il semble s'égarer à nouveau en évoquant des cas anecdotiques et improbables d'ajouts de clients.
74. L'absence de révision des modalités d'application de la méthode proposée fait en sorte que, lorsque des changements (composition de la clientèle, densité du réseau, coûts des conduites) surviendront, la formule ne s'ajustera pas et produira des résultats variables plutôt que constants, sans que soit assuré le maintien d'un rapport adéquat à la causalité des coûts, tel qu'initialement établi.
75. Quant aux commentaires aux paragraphes 114 et 116 c) de Gaz Métro, la FCEI note que ces affirmations seraient vraies, mais seulement à condition que: 1) la détermination du seuil volumétrique de contribution à la composante capacité soit correctement effectuée (ce qui n'est pas le cas) et que 2) l'allocation des coûts entre les composantes accès et capacité soit révisée régulièrement pour refléter les changements à survenir en cours de développement du réseau (ce qui n'est pas le cas).
76. Quant aux commentaires au paragraphe 117 de Gaz Métro, la FCEI observe que cette affirmation n'est vraie que pour le dénominateur de l'équation, à savoir la valeur de l'ensemble des conduites principales. Mais elle ne s'applique pas (la notion d'économie d'échelle) au numérateur, à savoir le réseau minimal de 2<sup>o</sup>. Il s'agit donc d'un raisonnement inadéquat et faux.
77. Quant à l'affirmation du paragraphe 118 de Gaz Métro à l'effet que « la fixation du seuil de 36 500 m<sup>3</sup> pour la détermination de la composante capacité est tout à fait adéquate », la FCEI a démontré que ce n'est pas le cas. La FCEI désire également rappeler sa recommandation à cet égard : les résultats produits par l'implantation d'une nouvelle méthode d'allocation des coûts devraient être vérifiés sur la base de données réelles dans un délai maximal de trois ans



suivant son implantation et, au besoin, à cet intervalle par la suite." (C-FCEI-0022, page 18)

78. Concernant la critique du Dr Overcast à l'encontre de l'approche proposée par l'expert Chernick, critique citée au paragraphe 124 de l'argumentation de Gaz Métro, la FCEI note que cet argument du Dr Overcast s'appuie sur les critères de conception du réseau (ingénierie) alors que ces critères ne servent qu'à guider la décision d'investir ou pas dans des extensions de réseau, elle-même basée sur des considérations de rentabilité largement influencées par les volumes additionnels à livrer. Ceci ne constitue certainement pas un argument valable pour suggérer le rejet "dans son entièreté" de l'approche proposée par l'expert Chernick.
79. L'expert Chernick ne propose pas de rejeter l'approche du réseau minimal, ni d'allouer tous les coûts en fonction de la capacité (bien qu'il n'exclut pas cette option, en réponse à une question soumise par la Régie). Il propose de calculer la composante accès en tenant compte différemment de l'usage de la capacité additionnelle des conduites de diamètres supérieurs à 2". Sa proposition a pour effet de diminuer le poids relatif de la composante accès et d'augmenter celui de la composante capacité. Quant au paragraphe 124 de l'argumentation de Gaz Métro, la FCEI renvoie la Régie aux commentaires qu'elle a faits à l'égard des paragraphes 48 à 53 de l'argumentaire de Gaz Métro.
80. Quant au paragraphe 132 de l'argumentation de Gaz Métro, la FCEI pose la question suivante : un réseau peut-il vraiment fonctionner sans aucune capacité excédentaire? Il s'agit d'un exemple trompeur parce que le client industriel utilise exactement toute la capacité de la conduite de 4 po ce qui est très improbable dans la réalité. On peut penser que dans bien des cas le fait de faire cavalier seul impliquerait de la capacité excédentaire et que l'ajout de petits clients aurait pour effet de réduire le coût alloué au client industriel.
81. Quant au paragraphe 135 de l'argumentation de Gaz Métro, la FCEI constate qu'il s'agit une affirmation non supportée par la preuve.
82. Quant aux commentaires au paragraphe 137 b) de Gaz Métro la FCEI note concernant la question de l'approche régionale: 1) qu'il n'y a pas lieu de revenir à une allocation des coûts différenciée sur une base régionale (une option que la Régie ne considérerait pas de toute façon); 2) que l'approche régionale utilisée pour la construction du facteur d'allocation n'apporte pas un plus haut niveau de précision au calcul des coûts des conduites principales; les témoins de Gaz Métro ont même affirmé ne pas être certains de pouvoir attribuer correctement les m linéaires des conduites entre les régions; 3) que l'approche proposée par Gaz Métro (pondération des données à la source) serait acceptable à condition que l'épuration des données respecte certains critères (énoncés par la FCEI en preuve pour la FCEI) et 4) qu'il y a lieu cependant de souligner la nécessité de maintenir des bases de données différenciées sur une base régionale, pour d'autres besoins de vérifications (autre l'allocation des coûts des conduites), tel que le souligne notamment l'expert Chernick (paragraphe 144, en haut de la page 29).

83. M. Blain a bien expliqué à l'audience l'importance des enjeux :

« Alors, il demeure que... il y a deux questions qui se posent aussitôt : est-ce qu'on doit choisir, comme le suggère Gaz Métro, et on l'a appris seulement en audience, de retenir une densité de clients correspondant à une des zones, sinon la zone, de l'ensemble du réseau, une partie en fait de la région de Montréal, où on a une densité de clients de trente-huit (38) clients par kilomètre, ce qui donne, en vertu de la formule, un seuil volumétrique d'un peu moins que trente-six mille cinq cents mètres cubes (36 500 m<sup>3</sup>), arrondi à la valeur nominale, disons, de trente-six mille cinq cents mètres cubes (36 500 m<sup>3</sup>), ou s'il faudrait plutôt choisir une densité de clients qui correspond à la moyenne de densité de l'ensemble du réseau. Il nous apparaît, nous, quand on recherche l'application d'une formule théorique basée sur la recherche d'un coût moyen, que c'est la densité moyenne du réseau qui, d'un point de vue théorique, devrait être retenue. D'autant plus qu'on propose l'application de cette approche méthodologique là, l'allocation des coûts d'une façon globale.

(14 h 04)

Mais, en fait, qu'on retienne... et c'est ça l'essentiel de la réflexion un peu plus poussée sur la question de la détermination du seuil volumétrique, qu'on retienne la densité la plus élevée de la région de Montréal ou qu'on retienne la densité moyenne de l'ensemble du réseau de vingt et un (21) clients par kilomètre c'est, en fait, une vue de l'esprit - je pense que j'ai...d'ailleurs, j'ai remarqué, je n'étais pas le seul analyste à utiliser cette expression - mais qui est sans lien avec la réalité de la composition de la clientèle de Gaz Métro comme telle. Dans aucun cas il n'y aura trente-huit (38) clients sur un segment d'un kilomètre qui vont consommer trente-six mille cinq cents mètres cubes (36 500 m<sup>3</sup>). Pas plus qu'il y aurait vingt et un (21) client sur un segment d'un kilomètre qui consommeraient à peu près soixante-cinq mille mètres cubes (65 000 m<sup>3</sup>), si on retient plutôt cette densité-là en application de la formule. On va avoir, sur vingt et un (21) clients, en moyenne, par kilomètre de réseau, une proportion de clients qui consomment jusqu'à quatre cents mètres cubes (400 m<sup>3</sup>) annuellement ou jusqu'à mille quatre-vingt-quinze mètres cubes (1095 m<sup>3</sup>) annuellement, qui correspond au pourcentage de ces clients-là dans l'ensemble de la clientèle de Gaz Métro multiplié par vingt et un (21) clients. Et donc, à l'acétate de la page 8, on a, dans un premier temps, la répartition réelle du nombre de clients par palier tarifaire, en commençant par les plus petits paliers. En fait, ces chiffres-là sont tirés de la pièce détaillée du dossier R-3837, budget deux mille treize - deux mille quatorze (2013-2014), c'est la pièce B-0165. Donc, ce n'est pas, évidemment, le budget de l'année la plus récente mais c'est relativement représentatif pour ce qui est des proportions. On constate qu'au plus petit sous-palier du tarif 1.1, c'est-à-dire le 1.1A, jusqu'à concurrence de trois cent soixante-cinq mètres cubes (365 m<sup>3</sup>) par année, les petits, petits clients, il y en a toujours bien trente-six mille zéro zéro un (36 001). Ce qui représente dix-huit virgule soixante-cinq pour cent (18,65 %) de toute la clientèle de Gaz Métro dans la pièce en question, pour un total de cent quatre-vingt-dix-sept mille zéro cinquante (197 050), si ma mémoire est bonne. Et là, de palier en palier, on a la

répartition des clients, la véritable répartition de la clientèle de Gaz Métro en proportion du nombre de clients totaux. Maintenant, si on retient donc les proportions, donc les pourcentages de clients dans l'ensemble de la franchise de Gaz Métro par palier et qu'on transpose ces proportions-là à l'acétate de la page 9, à une densité moyenne de vingt et un (21) clients par kilomètre, bien, ça va nous donner dix-huit point soixante-cinq pour cent (18.65 %) des vingt et un (21) clients ou à peu près trois virgule quatre-vingt-douze (3,92) clients sur vingt et un (21), qui sont des tout petits clients auxquels on pourrait attribuer le maximum, en fait, ou presque, du volume de chaque palier, on dit trois cents mètres cubes (300 m3) dans ce cas-là. Ainsi de suite, de palier en palier. Et on se rend compte que, lorsqu'on a réparti en fonction des volumes supérieurs de chaque palier, même l'approche est relativement conservatrice, on arrive à un total... un volume total d'environ cent quatre-vingt-sept mille neuf cent trente mètres cubes (187 930 m3) sur une base annuelle. Ce qui est, de loin et par presque sept (7) fois, inférieur à la capacité volumétrique - si on peut reculer, Antoine, à l'acétate 7 maintenant - d'un million trois cent neuf mille mètres cubes (1 309 000 m3) par an qu'un système minimal peut supporter pour un coefficient d'utilisation de vingt-cinq pour cent (25 %). Et donc, il en découle que, nécessairement, le système minimal peut, dans les faits, accommoder des clients, si on considère que le vingt et un (21) clients en moyenne présents par kilomètre sont constitués d'un mixte de clients correspondant à la réalité de la clientèle de Gaz Métro, le système minimal peut accommoder un potentiel volumétrique qui est de six (6) fois plus élevé qu'un seuil arbitrairement établi à trente-six mille cinq cents (36 500) clients pour une densité de trente-huit (38). Et qui correspondrait, en fait, à cent quarante-trois (143) clients par kilomètres. Et donc, il demeure que les clients qui seraient au-delà du seuil volumétrique établi selon la formule théorique, mais en deçà du seuil volumétrique réel que le système minimal a la capacité d'approvisionner, en fait, se trouveraient à payer, en quelque sorte, en vertu de la formule telle que proposée pour la composante capacité alors qu'en réalité, la portion des coûts en capacité couverts par un système de réseau minimal devrait les en exempter.

(14 h 10)

Donc, il y a une très grande, il y un très grand écart entre le résultat de la formule appliquée, telle que conçue d'un pont de vue théorique, et la capacité réelle de desserte d'un réseau minimal d'un diamètre de deux pouces si on applique la formule en lui superposant, hein, la composition de clientèle spécifique de Gaz Métro. L'autre question qui nous a un peu surpris en contre-interrogatoire, c'est qu'on s'est dit, bien, écoutez, même en supposant que le seuil volumétrique résultant de la formule était correctement établi, le mixte clientèle, comme dans le territoire de n'importe quel distributeur, va évoluer d'année en année. Les investissements, dans des nouveaux kilomètres de réseau vont se poursuivre, ils vont être motivés, si le passé est garant de l'avenir, plus souvent qu'autrement, pour raccorder d'abord des clients à moyen ou grand débit en espérant de densifier le réseau par la suite. Et donc, dans les faits, on s'attendait à ce que Gaz Métro nous dise, bien, « la formule d'établissement du seuil volumétrique au-delà duquel les clients contribuent à la composante capacité des

conduites principales va être revue au fur et à mesure que le réseau va être étendu, que la densité de clientèle pourra éventuellement évoluer, parce qu'elle va nécessairement changer, et donc, que cette détermination-là du seuil volumétrique va être ajustée pour refléter l'évolution de la situation », et on a été surpris de constater plutôt que la proposition de Gaz Métro s'appuyait sur la détermination, à un moment donné, en deux mille quinze (2015), aujourd'hui, selon la formule proposée, sans perspective de révision et d'ajustement subséquent. Ça, c'est quand même assez étonnant. Donc, je pense que ça m'importe aussi de préciser sur la question de l'approche du système minimal qu'on n'a pas conclu, dans notre preuve écrite, Antoine et moi, pour la FCEI, que ce n'était pas une approche théorique reconnue, utilisée ailleurs, qui pourrait être valable. On a conclu qu'elle était inappropriée ou contre-indiquée compte tenu des caractéristiques particulières de la franchise de Gaz Métro, compte tenu de son développement actuel et prévisible et compte tenu aussi de l'absence de précision quant à ses modalités d'application. Et dans nos contre-interrogatoires, on s'attendait franchement à ce que Gaz Métro précise ces éléments-là de sa proposition et on a été surpris de voir, en fait, que les éléments étaient déjà tous connus, sans plus. Donc, ça, ça fait, je pense, un résumé assez complet de nos motifs d'inconfort avec la formule, la méthode d'allocation des coûts basée sur l'approche du système minimal telle que soumise par Gaz Métro. Il y avait deux catégories d'éléments qu'on a fait ressortir, si vous me permettez, maître Turmel, vous alliez me le rappeler, lors du contre-interrogatoire du Panel 1 qui concernait la conception et l'opération du réseau. Il s'agit de, en fait, deux éléments qui ne sont pas directement en lien avec la méthode ou les principes d'allocation des coûts, mais qui sont directement en lien avec les coûts qu'on est susceptible d'allouer, notamment des coûts découlant de renforcements du réseau qui sont requis, on a en ce moment, justement, le dossier d'investissement R-3916, qui concerne des investissements quand même significatifs dans les régions de l'Estrie et de Mauricie-Saguenay, hein? Et dans ces zones, ces portions de petits territoires du réseau, en fait, qui sont saturées, on a des problèmes de deux ordres, qui ont été reconnus et qui pourraient faire l'objet de modalités tarifaires, en tout cas, en phase 2 du dossier, pourraient être corrigés.

(14 h 15)

D'une part, le nombre quand même significatif de retraits interdits ou de non-respect des avis d'interruption par des clients interruptibles, on a abordé cette question-là, on a aussi fait référence à l'origine des préoccupations énoncées par la Régie dans la décision D-2012-158, les demandes de suivi qui ont été faites dans le cadre des rapports annuels de Gaz Métro. Gaz Métro a d'ailleurs, en réponse à une demande d'engagement que nous avons formulée, produit la réponse à l'engagement numéro 2, dans laquelle on voit que, bien, évidemment, pour les hivers deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014), compte tenu des périodes très froides, il faut le reconnaître, il y a eu, d'un côté, des interruptions beaucoup plus fréquentes et beaucoup plus importantes en volumes, personne le nie. Mais il y a eu aussi une augmentation des retraits interdits, proportionnellement encore plus importante, on est passé de quatre cent quarante mille neuf cents

mètres cubes (440 900 m<sup>3</sup>) en deux mille douze (2012) à deux millions cinq cent quarante mètres cubes (2 540 Mm<sup>3</sup>) en deux mille quatorze (2014), ce qui est significatif. Donc il y a un élément là qui nous apparaît devoir être corrigé, non seulement pour des motifs de sécurité du réseau, pour éviter que des non-respects des avis d'interruption puissent, lorsqu'ils seraient coïncidents et en plus constatés seulement par des lectures téléométriques, qui sont obtenues le lendemain; la connaissance est là, on a un autre problème d'instrumentation, des clients que la Régie pourrait peut-être considérer, sinon pour des recommandations de principe ou de méthode en phase 1, pour des exigences à énoncer pour la phase 2. Mais on a aussi des modifications aux Conditions de service et tarifs qui pourraient être considérées par Gaz Métro pour assurer le respect des avis d'interruption, et aussi assurer qu'un déplacement intrajournée des consommations de gaz d'appoint interruption, ou encore dans les cas des clients qui sont en combinaison tarifaire D4-D5 ne risquent pas de se traduire par un déficit de la capacité de desserte du réseau de distribution, qui serait constaté ponctuellement dans des situations de froid extrême pour des cas de, en fait, de non- respect d'avis d'interruption qui risqueraient d'être coïncidents. D'ailleurs, je porterais à votre attention le fait que, dans la pièce B-0011 du dossier R-3919-2015, le dossier d'investissements, il y a une très grande concentration du nombre de non-respects des avis d'interruption, mais plus particulièrement, c'est le deuxième volet sur lequel je vais venir aussitôt, des dépassements de la demande horaire contractuelle, dans la zone Mauricie en particulier, qui est justement une des deux zones faisant l'objet d'investissements. Et pour ce qui est du deuxième point qu'on a soulevé en contre-interrogatoire du panel 1, encore une fois, c'est l'importance du nombre de dépassements des débits horaires contractuels par des clients D4 ou D5

(...)

Je vous invite à regarder la pièce, le fichier, déposé sous la cote B-0061 et dans laquelle vous verrez qu'il y a un nombre significatif de dépassements des débits horaires contractuels sur les années deux mille douze (2012) à deux mille quatorze (2014). Bon. Et pour ce qui est de la pièce à laquelle je faisais référence du dossier, R-3919, la pièce B-0011, c'est Gaz Métro elle-même qui, dans cette demande d'investissement là, aborde la problématique de l'absence de tarification horaire et qui mentionne elle-même aux lignes 15 à 17 et 1 à 4 des pages 13 et 14, la pièce B-0011 du dossier R-3919, que : L'introduction d'une composante en m<sup>3</sup>/h ne permet donc pas de résoudre les enjeux de saturation du réseau qui sont mentionnés au soutien de cette demande d'investissement là, mais Cependant, comme les m<sup>3</sup>/h sont à la base du design du réseau de distribution, cet élément pourrait être considéré c'est Gaz Métro qui écrit (...) lors de la phase 2 de la vision tarifaire »<sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> Notes sténographiques de l'audience du 17 avril 2015 - Volume 5, page 150 ligne 10 à page 182 ligne 17.

## VII. ALLOCATION DES COÛTS DES CONDUITES D'ALIMENTATION

84. Comme la FCEI le mentionnait dans sa preuve écrite, le réseau de Gaz Métro est subdivisé en trois types de conduites en fonction de leur pression d'opération : distribution, alimentation et transmission
85. Les conduites d'alimentation ont toujours été traitées par Gaz Métro comme des conduites de transmission car peu de clients y étaient connectés. Gaz Métro propose maintenant de revoir cette approche et de plutôt considérer les conduites d'alimentation comme des conduites de distribution.
86. L'impact d'une telle proposition est qu'une plus grande part des coûts de la composante accès devrait être attribuée en fonction du nombre de clients plutôt qu'en fonction de la capacité et donc que les petits clients se verront allouer plus de coûts.
87. Cette modification reflète mal la causalité des coûts.
88. Les extensions du réseau de Gaz Métro ont été réalisées historiquement pour desservir un ou des gros clients. Par la suite, les petits clients à proximité ont pu se raccorder au nouveau réseau. Les développements récents à Saint-Denis sur Richelieu, Saint-Félicien, Thetford Mines et La Corne, ont tous ce profil.
89. Les implications financières de la proposition de Gaz Métro sont importantes. Par exemple, dans un nouveau réseau où il n'y aurait qu'une seule extension au coût de 10 M\$ pour raccorder un client industriel, l'ajout de dix petits clients représentant chacun 1% de la capacité du client industriel ferait en sorte qu'ils se voient allouer plus de la moitié des coûts de la conduite. Cela serait évidemment un non-sens et constituerait une base totalement déraisonnable pour fixer les tarifs.
90. La FCEI demande à la Régie de rejeter la proposition de Gaz Métro et de maintenir l'allocation des conduites d'alimentation sur la seule base de la capacité.
91. Quant aux paragraphes 147 et 148 de l'argumentation de Gaz Metro relatif au critère de conception similaire, la FCEI considère qu'il n'implique pas de causalité similaire. Le coût est fonction du design et de la rentabilité.
92. Si les critères de conceptions de conduites de transmission étaient modifiés pour inclure le besoin des clients interruptibles (mêmes critères que distribution et alimentation), cela justifierait-il de les allouer comme les conduites de distribution? La FCEI estime qu'une telle conclusion serait déraisonnable. En effet, elle supposerait qu'une modification du traitement des clients interruptibles dans la conception du réseau aurait pour effet de modifier fondamentalement l'allocation aux petits clients (avec l'introduction d'une composante accès en transmission), et possiblement de la faire augmenter.

93. Quant aux commentaires au paragraphe 153 de Gaz Métro la FCEI ne s'est pas opposée à cette proposition de Gaz Métro et, s'il y a lieu d'allouer une partie des coûts des conduites de transmission aux clients interruptibles, cela peut-il être fait autrement que sur la base du facteur CAU ? Sur la question du principe, bien que la conception des conduites de transmission ne tient pas compte des besoins des clients interruptibles, ceux-ci en font néanmoins un usage et bénéficient donc de leur disponibilité. Leur allouer une partie des coûts sur la base de la CAU semble donc justifié.

94. M. Gosselin a aussi indiqué à l'audience que :

« Maintenant, au niveau des conduites d'alimentation, (...) en fait, j'aurais assez peu à ajouter sur ce que monsieur Chernick a dit, là, au niveau de ce type de conduites là, à tout le moins. Donc, essentiellement, je pense qu'on a un peu une communauté de pensée sur le fait que d'attribuer, d'allouer ces conduites-là de la même façon que les conduites de distribution, ce n'est pas cohérent avec la réalité historique du développement puis la causalité aussi du développement dans le temps. Un des arguments qui a été mis de l'avant pour appliquer à ces conduites-là la même méthode qu'aux plus petites conduites de distribution, c'est le fait que, bien, les critères de conception sont les mêmes. Alors je conviens certainement que les critères de conception puissent être les mêmes mais ça ne veut pas dire que parce que les critères de conception sont les mêmes, on va nécessairement prendre les décisions par rapport à ce type de conduites-là de la même façon. Et dans les faits, je pense que ce n'est pas le cas. Alors je ne pense pas que les critères de conception devraient être un... oui, un gage de causalité.

(...)

Donc, la capacité, c'est ce qui va déterminer le choix mais l'opération de mettre les tuyaux dans le sol, je ne vois pas de raison pour que ce soit une fonction de la capacité. »<sup>8</sup>

95. Concernant les autres facteurs d'allocation dont les dépenses d'exploitation, la FCEI souhaite rappeler les quatre (4) points suivants qu'elle a mis en preuve (ou révélés en cours d'audience):

1. Le facteur FS22 (compteurs).

La sélection des données utilisées pour le calcul de ce facteur doit être reconsidérée (voir notre preuve C-FCEI-0022, pages 15-16).

2. Le facteur FS21 (branchements).

La Régie doit réserver son approbation de ce facteur tel que proposé conditionnellement à l'implantation d'un processus informatique adéquat pour assurer le suivi du nombre de branchements par catégories tarifaires. (voir preuve C-FCEI-0022, page 16).

---

<sup>8</sup> Notes sténographiques de l'audience du 17 avril 2015 - Volume 5, page 140 ligne 18 à page 147 ligne 20.

3. Le facteur FB08 - rubrique ingénierie.

Il apparaîtrait plus approprié pour la FCEI que l'allocation des dépenses d'exploitation regroupées sous la rubrique ingénierie soit effectuée en partie sur la base des volumes et en partie sur la base du nombre de clients.

4. Allocation des coûts des services de facturation (voir B-0097, pages 47-48, rép. Q. 21.1 à 21.5)

Rappelons que des agents de facturation sont dédiés exclusivement aux clients des tarifs D3, D4, D5. La facturation des clients DM, D3, D4 et D5 représente 15 % de la charge de travail. Pour l'année 2014-2015, les mêmes clients représentent 2,38 % de l'ensemble de la clientèle (471 / 197 931 clients; Voir R-3916-2014, B-0126, page 3) L'allocation des coûts des services de facturation doit être pondérée pour refléter la répartition de la charge de travail entre les catégories de clients.

96. Le tout respectueusement soumis.

Montréal, ce 1<sup>er</sup> mai 2015

(s) *Fasken Martineau Dumoulin*, S.E.N.C.R.L.,  
s.r.l.

---

**Fasken Martineau DuMoulin** S.E.N.C.R.L.,  
s.r.l. Procureurs de l'intervenante la FCEI

Copie conforme